

Bureau Syndical

Du Jeudi 13 décembre 2018

Le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, dans le salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de MARLES-LES-MINES, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU**.

Etaient présents :

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ M. Léo PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Danièle MANNESSIEZ, déléguée de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

Etait excusée :

- ✓ Mme Dorothée OPIGEZ, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY

Etait excusé et avait donné pouvoir :

- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY

Etaient absents :

- ✓ M. Christophe LEBEL, délégué de la Commune de DIEVAL
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN

✓ M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM

Etait invitée et présente :

✓ Mme France LEBBRECHET, déléguée de la Commune d'Auchel

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Ludovic IDZIAK est désigné Secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 Novembre 2018

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

01) Marché « Fourniture de repas cuisinés en liaison froide » avec la Société « DUPONT RESTAURATION » – Signature de la modification n°1 : baisse du prix du repas

Par une délibération en date du 02 Mars 2017, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché public pour la « fourniture de repas cuisinés en liaison froide » avec la société DUPONT RESTAURATION situé ZA Les portes du Nord à Libercourt à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois portant ainsi sa durée maximale à trois ans.

Le prix du menu pour 2018 est de 4 4951,00 € HT.

A compter du 21 janvier 2019, le service Repas à Domicile a décidé de procéder à la livraison des repas 5 jours sur 7 au lieu de 6 jours sur 7, ce qui modifie le régime de commande auprès de notre fournisseur de repas. Ceci entraîne une baisse du prix du repas de 0,045 € HT.

De plus, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ne souhaite plus que le titulaire fournisse les 400 photocopies par semaine pour les menus, le titulaire baisse le prix du menu de 0,008 € HT.

A la suite de ces deux modifications, le prix unitaire du menu s'élève à 4.4421 € HT à compter du 1^{er} février 2019.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°1 avec la société « DUPONT RESTAURATION » concernant la baisse du prix unitaire du repas ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

POLE « SOCIAL & MEDICO-SOCIAL »

02) Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Service mandataire - « IRCEM PREVOYANCE » - Evolution tarifaire de la garantie rupture du contrat de travail au décès de l'employeur - Signature d'un avenant

Chaque année, afin de maintenir l'équilibre de gestion de la garantie "rupture du contrat de travail au décès de l'employeur" l'IRCEM décide de modifier le taux de cotisation de la garantie.

Cette garantie a pour objet de prendre en charge les indemnités de licenciement des auxiliaires de vie du service mandataire en cas de décès de l'employeur.

Pour l'année 2018, il était proposé au SIVOM qui gère la partie administrative de ces contrats, de signer un avenant avec une augmentation du taux pour les particuliers employeurs de 4,57 % à 7,60 %.

Pour l'année 2019, l'IRCEM informe procéder à une nouvelle augmentation du taux qui passerait à 9,23 %, en raison de la dégradation de ses résultats.

Acceptez-vous cette augmentation du taux au 1^{er} janvier 2019 afin que les employeurs du service mandataire d'aide et d'accompagnement à domicile puissent toujours bénéficier de cette couverture (et ainsi éviter les répercussions financières sur les enfants et/ou éviter l'absence de paiement à défaut d'héritiers) et la signature de l'avenant correspondant ? (*Annexe 2*)

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE